

Direction de l'Urbanisme

REF : DU2013028

Signataire : FD

Séance du Conseil Municipal du 04/07/2013

RAPPORTEUR : Jean-Yves VANNIER

OBJET : Octroi d'une subvention pour surcharge foncière au bénéfice de la SA d'HLM MOULIN VERT en vue de la réalisation dans le cadre d'une V.E.F.A. de 44 logements financés en PLS sur le terrain sis 6 à 8, passage Machouart

EXPOSE :

Un permis de construire a été délivré le 2 février 2012 au bénéfice de BOUYGUES IMMOBILIER en vue de la réalisation sur le terrain sis 6 à 8, passage Machouart, de 34 logements en accession et de 44 logements locatifs sociaux.

La SA immobilière du Moulin Vert acquiert, dans le cadre d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA), les 44 logements locatifs sociaux (financés en PLS) pour un montant TTC de 9.816.104 €.

Dans ces conditions particulières de VEFA, l'opération induit une surcharge foncière de 1.838.426 €.

Afin d'assurer un plan de financement équilibré de l'opération, la SA immobilière du Moulin Vert a sollicité la commune, par courrier en date du 26 avril 2013, pour que le conseil municipal alloue une subvention pour surcharge foncière.

En contrepartie, la SA immobilière du Moulin Vert propose de procéder à la réservation de 13 logements au bénéfice de la commune au sein du programme et ce au titre du contingent communal.

La délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2009 propose la possibilité d'octroi par la commune d'une subvention pour surcharge foncière aux bailleurs sociaux et ce afin d'encourager la réalisation sur le territoire communal de programmes de logements locatifs sociaux.

Les conditions d'octroi de cette subvention doivent conduire au financement minimum de 20% du dépassement de la valeur foncière de référence du programme (permettant ainsi aux bailleurs sociaux de prétendre aux subventions complémentaires de l'Etat).

En l'espèce, le montant de cette subvention n'excédera pas la somme de 220.619 €, l'ensemble du programme générant un dépassement du Plafond Légal de Densité qui conduit à un versement de 758.700 € par le pétitionnaire du permis de construire (versement acquittable en deux fractions d'égal montant 18 mois et 36 mois après la délivrance du permis de construire, soit en août 2013 et en février 2015).

Par ailleurs, pour permettre le versement de cette subvention une fois l'opération livrée et le montant du versement pour dépassement du Plafond Légal de Densité liquidé, il est nécessaire qu'une convention relative au versement de cette subvention soit signée entre la commune et les représentants de la SA immobilière du Moulin Vert.

En conclusion et dans les conditions citées ci-dessus, il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider l'octroi au bénéfice de la SA immobilière du Moulin Vert d'une subvention d'un montant de 220.619 €.

Cette subvention ne pourra toutefois être acquittée qu'une fois le montant du versement pour dépassement du Plafond Légal de Densité entièrement réglé.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en vue du versement de cette subvention pour surcharge foncière au bénéfice de la SA immobilière du Moulin Vert.

Direction Générale Développement / Direction du Développement urbain

Direction de l'Urbanisme

REF : DU2013028

Signataire : FD

OBJET : Octroi d'une subvention pour surcharge foncière au bénéfice de la SA d'HLM MOULIN VERT en vue de la réalisation dans le cadre d'une V.E.F.A. de 44 logements financés en PLS sur le terrain sis 6 à 8, passage Machouart

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2254-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L.431-4,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2009 relatif au principe d'octroi d'une subvention pour surcharge foncière aux bailleurs sociaux,

Vu l'arrêté de permis de construire, référencé N°093 001 11 A 0039 délivré le 2 février 2012 en vue de la réalisation sur le terrain sis 6 à 8, passage Machouart de 34 logements en accession et de 44 logements locatifs sociaux,

Vu l'acquisition par la SA immobilière du Moulin Vert de ces 44 logements locatifs sociaux (financés en PLS) dans le cadre d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement,

Vu la lettre en date du 26 avril 2013 par laquelle la SA immobilière du Moulin Vert sollicite le versement par la commune d'une subvention pour surcharge foncière, en contrepartie de 13 logements locatifs sociaux, réservés au bénéfice de la commune dans le cadre de son contingent,

Considérant la nécessité d'encourager la réalisation de programmes de logements locatifs sociaux,

Considérant que le dépassement de la valeur foncière de référence supportée par la SA immobilière du Moulin Vert quant à la réalisation de ce programme, atteint la somme de 1.838.426 euros,

Considérant que le montant du versement pour Dépassement du Plafond Légal de Densité induit par l'ensemble du programme atteint 758.700 euros,

Considérant que cette subvention représente au moins 20% du dépassement de la valeur foncière de référence,

Considérant qu'une convention relative au versement de cette subvention devra être signée entre la commune et les représentants de la SA immobilière du Moulin Vert,

A l'unanimité.

DELIBERE :

DECIDE l'octroi au bénéfice de la SA immobilière Moulin Vert d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 220.619 euros, propre à l'acquisition des 44 logements locatifs sociaux cités,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'une fois le montant du versement pour Dépassement du Plafond Légal de Densité entièrement réglé par le pétitionnaire du permis de construire.

AUTORISE le Maire à signer la convention relative au versement de la subvention susmentionnée.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 12/07/2013

Publié le 11/07/2013

Certifié exécutoire le : 12/07/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué